

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 9 mars 1904.



Q N a beaucoup parlé du projet de codification du droit canonique ; puis le silence s'est fait, et quelques-uns en ont conclu que le Souverain-Pontife en avait abandonné l'idée. Or rien de plus faux et de plus en contradiction avec les tendances du Souverain-Pontife. Le pape ne commence à parler d'une réforme que lorsqu'elle est mûre dans son esprit, qu'il en a compris la nécessité et pourvu d'une manière générale aux moyens qu'il emploiera pour la faire réussir. Et en voici une preuve.

— M. l'abbé Pillet, ancien professeur de l'université catholique de Lille, nommé l'année dernière consultant de la Sacrée Congrégation du Concile, est l'auteur d'un code canonique qui a servi de modèle à plusieurs autres publications similaires. De plus, ayant imprimé l'année dernière un opuscule sur la codification du droit, il en avait fait parvenir un exemplaire au Souverain-Pontife. M. Toniolo se trouvant, il y a trois semaines, en audience, parlait au pape de ce projet de codification du droit ; et le pape, après lui avoir fait allusion à divers travaux qu'il s'était fait remettre sur la question, lui déclarait qu'il lui faudrait au moins six années pour faire aboutir ce grand travail.

— Avant hier il recevait les pèlerins français conduits par M. Odelin, vicaire-général de Paris. Parmi eux se trouvait l'abbé Pillet qui fut présenté par le cardinal Mathieu. Le pape lui parla immédiatement de son travail sur la codification du droit, disant qu'il l'avait entièrement lu et le remerciait de le lui avoir donné. Mais, dit le pape, vous avez fait aussi un code du droit. — Oui, Très Saint-Père, et je comptais en faire hommage à Votre Sainteté. — L'avez-vous avec vous, reprit le pape ? L'abbé Pillet avait apporté à tout hasard un exemplaire richement relié en blanc aux armes